



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 04 DEC. 2019
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DÉCISION
du **28 NOV. 2019**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 9 octobre 2019

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 9 octobre 2019, ayant pour
objets :

- la réalisation de la mutation parcellaire prévue par le dossier de mutation 7/2019
établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA
- la vente au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF) des sous-parcelles de la
commune de Vernier N^{os} 4222B de 5 m², et 5579B de 307 m², propriétés de la
Ville de Genève, pour un prix total de 900 000 F, selon le dossier de mutation
7/2019, permettant la réalisation complète de l'immeuble D, sis route de
Vernier 113,

EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

1. Dans la mesure où, aucun recours n'a été déposé contre l'arrêté du Conseil d'Etat
annulant la délibération PR-1282 A, l'article 6 du dispositif devient caduc. Il n'en est de
ce fait pas tenu compte.
2. L'Office cantonal du logement et de la planification foncière rappelle que la validation
formelle du projet, du prix de terrain et des autres éléments du plan financier, de la
future opération immobilière, demeure réservée et n'interviendra que dans le cadre du
processus de demande d'autorisation de construire.

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève
DMO, RF, SAFCO-SJ, OCLPF, SAFCO-SF
SAFCO

2 ex
1 ex
2 ex

Fo
No 924/19

DIFFUSION

Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Kanaan
Barazzzone
Mmes Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
infoinvest/dfin
Dossiers-Documentation



Qif



VILLE DE
GENEVE

Législature 2015-2020
Séance du 9 octobre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève à la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la vente des deux sous-parcelles N° 4222B et N° 5579B avec leurs droits à bâtir à CIF Cabinet d'investissements fonciers SA, permettant la réalisation d'un immeuble HLM/LUP, pour un montant global et forfaitaire de 900 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 40 oui contre 13 non et 16 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire prévue par le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019, et autorise le Conseil à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF), les sous-parcelles de la commune de Vernier N° 4222B d'une surface de 5 m² et N° 5579B d'une surface de 307 m², toutes deux propriétés de la Ville de Genève, pour un prix total de 900 000 francs, selon le dossier de mutation 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019, permettant la réalisation complète de l'immeuble D, sis route de Vernier 113.

Art. 3. – La plus-value comptable réalisée de 900 000 francs sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement (cellule 2001 «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 441 «gains réalisés PF», 44110 «gains provenant des ventes de terrains PF»).

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service des affaires communales

QF

Annexe à la décision DCS du **28 NOV. 2019**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des futures parcelles N^{os} 5851, 5852 et 5853 de la commune de Vernier en vue de la réalisation du projet de construction.

Art. 6. – Dans l'hypothèse où un recours contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 septembre 2019 portant annulation de la délibération du Conseil municipal sur la PR-1282 A devait être déposé, voire admis, la présente délibération prévaut sur celle concernant la PR-1282 A qui devient caduque.
